

Arrêté mis en ligne le 8 novembre 2022

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
NOEL 2022 - Installation et désinstallation du Carrousel

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 juin 2021 limitant la circulation des véhicules à 30km/h dans la Bastide de Libourne,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation des animations des fêtes de fin d'année par la Ville, du 23 novembre au 31 décembre 2022,

Vu la demande de Monsieur Christian RITZ, ZI du Coutal - rue Louis Blanc - 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU, d'installer un « double Carrousel », place Decazes, du 27 novembre au 31 décembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre des installations positionnées sur le Domaine public à l'occasion des animations de Fêtes de fin d'année 2022, et notamment pour le « Carrousel », le stationnement des véhicules sera interdit :

- o Place Decazes, sur 6 places situées contre le terre-plein côté rue Chanzy (dont PMR et place « motard » située sur des Zébras) :
- o Du lundi 14 novembre à 7h00 au jeudi 17 novembre 2022 à 18h00 pour le montage du Carrousel,
- o Du jeudi 12 janvier 2023 à 7h00 au dimanche 15 janvier 2023 à 20h00 pour le démontage du Carrousel.

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

- 8 NOV. 2022

Fait à Libourne, le - 8 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU